

Mai 2009

Québec, le 27 juillet 2009

Monsieur Jacques Marchand
Directeur général
Collège LaSalle
2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

Objet : Suivi apporté au rapport d'évaluation institutionnelle

Monsieur le Directeur général,

La Commission a évalué, lors de sa réunion du 26 mai 2009, les mesures mises en œuvre par le Collège LaSalle pour corriger certaines lacunes identifiées au rapport d'évaluation institutionnelle que la Commission lui a transmis en février 2005. La Commission avait conclu que le Collège LaSalle devait revoir sa façon d'assumer certaines des responsabilités qui lui étaient confiées, particulièrement celles qui touchent la gestion pédagogique, y compris le suivi et le contrôle des politiques et des processus. Le Collège a alors élaboré et transmis à la Commission, en juin 2005, un plan d'action des suites qu'il entendait donner aux recommandations et aux suggestions de la Commission.

En octobre 2006, le Collège avait communiqué à la Commission un premier rapport faisant état des suites qu'il avait données aux sept recommandations qu'elle lui avait faites; en mai 2007, la Commission lui faisait part de son évaluation de ces mesures et concluait que « globalement, le Collège n'a pas encore donné des suites satisfaisantes à ses recommandations ni au plan d'action qu'il s'était lui-même donné ».

En septembre 2007, le Collège transmettait à la Commission un suivi actualisé de son plan d'action de 2005 de même que d'autres documents complémentaires. La Commission a analysé ces documents et, afin d'obtenir toute l'information nécessaire à son évaluation du suivi qu'a apporté le Collège à ses recommandations, a rencontré, lors d'une visite à l'établissement, en janvier 2008, différents groupes de personnes du Collège dont, principalement, la direction, les directions d'écoles, la coordonnatrice de

l'admission de GESTED, des enseignants et des élèves. En septembre 2008, le Collège faisait parvenir à la Commission une nouvelle mise à jour des actions réalisées en lien avec son plan de suivi de 2005 et, en mai 2009, son Règlement sur l'admission des étudiants au Collège LaSalle, qu'il avait adopté le 4 mai 2009.

C'est à la lumière des informations transmises par le Collège et de celles qu'elle a elle-même recueillies lors de la visite de suivi que la Commission rend ici son jugement sur les suites que le Collège a données à ses recommandations.

Dans sa première recommandation, la Commission incitait le conseil d'administration du Collège à clarifier ses responsabilités au regard de celles du Groupe Collège LaSalle et à établir un code d'éthique et de déontologie applicable à ses membres. La Commission avait déjà, dans son rapport de mai 2007, mentionné que le Collège avait adopté un code d'éthique; le code que s'est donné le Collège LaSalle est toutefois inopérant et non adapté à sa réalité : deux des trois actionnaires du Groupe Collège LaSalle sont membres du conseil d'administration du Collège; les règles pour régir les conflits d'intérêts sont sans effet. Quant aux mandats respectifs du Collège et du Groupe Collège LaSalle, ceux-ci sont clarifiés à l'exception de l'admission des élèves. Le règlement sur l'admission adopté en mai 2009 indique que c'est le bureau des admissions qui est la structure administrative qui traite les demandes d'admission pour tous les programmes offerts par le Collège. Si ce règlement précise que la Direction des études est responsable de son application et que les exceptions aux dispositions qui y sont prévues doivent être approuvées par elle, rien n'indique que cette structure administrative relève de cette direction, ni si la décision d'admettre est prise par la Direction des études. Le Collège, pour satisfaire à cet aspect de la première recommandation, doit démontrer que la décision d'admettre un étudiant est prise par lui, que la personne ou l'instance sous sa responsabilité chargée d'assumer cette fonction est clairement identifiée, que le processus de traitement est explicite et que des traces témoignent de la décision du Collège au dossier de l'étudiant.

Quant à la deuxième recommandation (clarifier les responsabilités des différentes instances et renforcer l'autorité de la Direction des études sur toutes les activités de nature scolaire y compris la gestion du dossier de l'élève, depuis son admission jusqu'à la sanction de ses études), le mandat des différentes instances pédagogiques (Direction des études, directions et coordinations d'écoles, comité pédagogique, comité de coordination, régie interne et Commission des études) a été clarifié. Les enseignants rencontrés connaissent le champ des responsabilités respectives de la Direction des études et des directions ou coordinations d'école. L'autorité de la Direction des études sur tout ce qui touche la gestion pédagogique est établie par des documents, confirmée par la pratique et reconnue par les enseignants et les directions d'école. À l'exception de ce qui concerne

l'admission, pour laquelle la Commission demande des précisions, le Collège a donné une suite satisfaisante à la recommandation.

La troisième recommandation portait sur l'harmonisation et le contrôle des pratiques pédagogiques des différentes écoles, dont l'application des politiques, autant en formation ordinaire qu'en formation continue. Le Collège a institué un comité pédagogique dirigé par la directrice des études et composé des responsables des programmes et des écoles; ce comité se réunit toutes les semaines et doit assurer la coordination des différentes activités pédagogiques au Collège et veiller à l'uniformité des pratiques dans chacune de ses écoles. Le Collège s'est donc donné une structure de concertation; de plus, selon lui, son autoévaluation de l'application de la PIEA devrait l'amener à déterminer des actions visant une application harmonisée de la PIEA. L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qu'effectuera la Commission, lui permettra de juger de l'harmonisation des pratiques relatives à cette politique. Les écoles se sont donné une grille commune de vérification des plans de cours; l'évaluation de l'application de la PIEA devrait permettre à la Commission de déterminer si cette vérification est généralisée et uniforme. Pour ce qui concerne la politique d'évaluation institutionnelle de programmes (PIEP), il ne semble pas y avoir d'évaluation de programmes en dehors des celles exigées par la Commission : les directeurs d'écoles et les enseignants rencontrés ne savaient pas quel serait le prochain programme à évaluer. La Commission peut témoigner des efforts d'harmonisation des pratiques pédagogiques du Collège; celui-ci doit, toutefois, exercer un contrôle vigilant afin de s'assurer qu'elles sont suivies de façon homogène. La Commission avait déjà mentionné qu'elle réservait son jugement sur les suites apportées à cette troisième recommandation jusqu'à son évaluation de l'application de la PIEA du Collège, ce qu'elle maintient ici.

Quant au premier volet de la quatrième recommandation, la Commission a pu prendre connaissance des efforts renouvelés du Collège en vue de mettre en place des activités d'accueil et d'intégration, mais constate que ces efforts ont donné peu de résultats jusqu'à présent. Le Collège l'a informée de la mise en place, au cours de l'année 2007-2008, de la session Accueil et intégration 081.01 et de la Session de transition 081.03 afin d'aider les élèves à mieux réussir leur première session d'études collégiales; il faudra voir le taux de fréquentation de ces sessions et les taux de réussite des élèves pour apprécier l'efficacité de la mesure adoptée. Le deuxième volet de la recommandation concernait la compréhension suffisante de la langue d'enseignement par les élèves allophones afin que ceux-ci puissent réussir leurs cours et ne retardent pas ceux qui ont la compétence linguistique nécessaire à leurs apprentissages. Le nouveau règlement sur l'admission précise des conditions d'admission des élèves dont l'une ou l'autre langue d'enseignement n'est pas la langue maternelle ou n'était pas la langue dans laquelle ils

avaient étudié; les élèves allophones doivent se soumettre à un test et, selon que les résultats obtenus ne sont pas suffisamment élevés, doivent soit suivre un ou des cours d'appoint, soit suivre des cours de langue, à temps plein, dans une école spécialisée. La Commission note que ces dispositions particulières valent pour les élèves voulant s'inscrire à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), mais qu'elles ne s'appliquent pas obligatoirement aux élèves qui veulent s'inscrire à un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) puisque le règlement indique que le Collège « peut procéder à une vérification » de leur niveau de maîtrise de la langue; or, les élèves inscrits à une AEC peuvent vivre les mêmes difficultés que les élèves au DEC quant au handicap que peut créer leur niveau insuffisant de maîtrise langagière. Elle constate également que la nature des tests auxquels doivent se soumettre les élèves allophones est différente selon la langue d'enseignement : en anglais, ce sont des tests standardisés de compétence linguistique élaborés et administrés par des organismes externes alors qu'en français ils consistent en des épreuves (une dictée et la rédaction d'un texte) dont le Collège ne précise pas la valeur prédictive. Le Collège a mis en place des mesures, mais leur efficacité est à démontrer. La Commission s'attend donc que le Collège lui fasse la démonstration de l'efficacité des mesures qu'il a prises quant à cette recommandation au moment où il déposera son rapport d'autoévaluation de l'efficacité de son plan de réussite.

L'amélioration du suivi, par le Collège, de ses planifications et de ses évaluations, dans des délais raisonnables, a fait l'objet de la cinquième recommandation. Le Collège a mis en place un comité de suivi de l'évaluation institutionnelle et dit qu'il met à jour ce suivi chaque session, ce que confirme la mise à jour du plan en septembre 2008. Un enseignant a été partiellement dégagé de ses tâches d'enseignement pour effectuer le suivi du plan d'action élaboré à la suite de l'évaluation du programme *Techniques de tourisme*. Le Collège ne planifie pas ses évaluations de programme même si sa PIEP précise qu'il doit fixer un calendrier d'évaluation de programmes d'une durée de dix ans et n'applique pas, de façon autonome sa PIEP. La Commission demande au Collège de lui transmettre sa planification d'évaluation de programme et le rapport du prochain programme qu'il évaluera afin qu'elle puisse juger de ses réalisations au regard de la planification des évaluations qu'il doit réaliser.

Par sa sixième recommandation, la Commission engageait le Collège à adopter et à implanter un processus efficace de gestion des plaintes des élèves, à le faire connaître et à veiller à son application uniforme dans tout le Collège. Le Collège a modifié son règlement des litiges et celui-ci concerne tout bien ou tout service qu'offre le Collège à ses élèves, quel qu'en soit le fournisseur. En dernier recours, la décision à l'égard d'une plainte déposée par un élève est prise par un comité des plaintes, auquel ne participent ni

la directrice des études ni le directeur général. Le formulaire de plaintes est sans doute facile à obtenir, mais le Collège ne décrit pas la façon dont il renseigne les élèves sur l'existence de ces recours. Le Collège, dans son suivi, indique que le formulaire de plaintes est disponible dans les deux langues dans Omnivox et qu'en l'espace d'une année il a fait « l'objet de 5605 consultations par les élèves et de 176 consultations par le personnel ». Les élèves rencontrés lors de la visite ne semblaient pas connaître le mécanisme de plaintes et souhaitaient porter à l'attention du Collège certains griefs concernant surtout l'organisation scolaire. Puisque le Collège a adopté un règlement des litiges pédagogiques ou administratifs, qu'il a corrigé les aspects qui en limitaient l'efficacité potentielle, la Commission considère que le Collège a satisfait à la recommandation. Par ailleurs, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer de l'efficacité des moyens qu'il a mis en place pour le faire connaître aux étudiants.

Enfin, la Commission recommandait au Collège d'établir un plan d'action intégrant les recommandations et suggestions qu'elle émet dans le présent rapport d'évaluation et de s'assurer que tout son personnel s'approprie ce plan d'action et les suites à y donner. Le Collège avait déjà produit le plan d'action dont il avait informé les enseignants. Depuis, il leur a présenté le suivi de ce plan et sa mise à jour. La Commission encourage le Collège à associer son personnel enseignant à la réalisation des mesures qu'il adopte pour améliorer la qualité de la formation qu'il donne.

Le Collège poursuit ses efforts en vue d'améliorer l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées, mais il lui reste encore à faire; la Commission veut être tenue au courant des mesures prises par le Collège pour donner une suite satisfaisante aux recommandations qu'elle ne peut encore lever ainsi que des résultats que ces mesures lui ont permis d'obtenir.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Nicole Lafleur

c. c. M^{me} Marie-Christine Tremblay, directrice des études